

ÉA

ORDRE DES
ÉVALUATEURS
AGRÉÉS DU
QUÉBEC

Le guide du stagiaire



Table des matières

Présentation.....	3
Le stage.....	4
Responsabilités du stagiaire	5
Responsabilités du maître de stage.....	6
Le programme de formation professionnelle (PFP).....	7
Modalités	7
Les examens	8
Déclaration annuelle et cotisation stagiaire	9
Droit et recours du stagiaire	10
Engagement du stagiaire	12

Présentation

Ce guide de stage a été conçu pour accompagner les candidats à la profession d'évaluateur agréé dans leur cheminement et leur formation pratique. Il constitue également un document de référence tout au long du parcours du stagiaire.

Le stage est une étape obligatoire pour l'obtention du permis d'évaluateur agréé délivré par l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (OEAQ). Il permet d'acquérir les compétences professionnelles requises pour l'exercice de la profession et de mieux s'intégrer à la réalité du métier.

Une rencontre de bienvenue pour les nouveaux stagiaires a lieu chaque année en novembre. Pour toute information supplémentaire, contactez le service de l'admission de l'OEAQ : admission@oeaq.qc.ca

Vous trouverez en détail toutes les étapes pour devenir évaluateur agréé sur le site internet de l'[OEAQ](http://oeaq.qc.ca).

Le stage

Objectif

Suivant le [Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec](#), le stage est une étape obligatoire pour l'obtention du permis d'évaluateur agréé. Son objectif est de permettre au stagiaire d'appliquer concrètement les connaissances acquises lors de sa formation universitaire et professionnelle, tout en développant les compétences essentielles à l'exercice de la profession. Cette période d'apprentissage lui offre également l'opportunité de se familiariser avec les normes de pratique professionnelle de l'Ordre, de s'intégrer au milieu professionnel et de bénéficier de l'encadrement d'un maître de stage expérimenté.

L'objectif du stage est de permettre au stagiaire d'intégrer tous les aspects de l'évaluation en :

- Appliquant ses connaissances dans un environnement professionnel concret;
- Développant les compétences requises à l'exercice de la profession;
- Établissant des liens avec des professionnels d'expérience facilitant son intégration dans la profession;
- Préparant efficacement l'examen d'admission.

Objectifs spécifiques

Outre l'initiation aux [normes de pratique professionnelle](#), au [Code de déontologie des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec](#) et aux méthodes d'évaluation, le stagiaire sera évalué sur les champs d'apprentissage suivants :

- **Les activités pratiques** : recherche, présentation des dossiers, résolution de problèmes.
- **L'organisation du travail** : planification, application des différentes méthodes d'évaluation et de [la réglementation de l'Ordre](#).
- **Les caractéristiques professionnelles** : analyse, responsabilité, assiduité, maintien du décorum.

- **Les communications** : interactions avec les clients, rédaction des dossiers.
- **Les caractéristiques personnelles** : adaptation, maîtrise de soi, autocritique, discrétion.

Modalités

La période de stage est de 48 semaines et elle débute à la date inscrite au « certificat de stagiaire » émis par l'Ordre.

Le stage s'effectue en une ou plusieurs périodes d'au moins quatre semaines chacune. Chaque semaine comporte au moins 35 heures de travail. Le stage est effectué sous la responsabilité d'un maître de stage qui supervise, conseille et forme le stagiaire dans tous les actes reliés à son stage.

Le stagiaire qui change de maître de stage a la responsabilité d'aviser immédiatement l'Ordre. En cas de changement de maître de stage, le stagiaire doit faire parvenir son évaluation de fin de stage de son précédent stage et son [formulaire d'autorisation de maître de stage](#) du stage suivant.

Responsabilités du stagiaire

Tout comme le maître de stage, le stagiaire doit s'impliquer activement dans le processus d'apprentissage en respectant ses engagements, en participant aux échanges et en appliquant les conseils reçus afin de développer pleinement ses compétences professionnelles.

Cela se traduit par :

- **Participation active** : s'engager pleinement dans le stage, mais aussi dans les formations avec notamment la caméra activée pour les cours en visioconférence.
- **Professionalisme** : respect des horaires, tenue adaptée, rédaction rigoureuse des rapports.
- **Suivi régulier** : préparation aux rencontres avec le maître de stage.
- **Formation continue** : suivi des cours du Programme de formation professionnelle (PFP).
- **Compte-rendu** : réalisation de bilans trimestriels sur votre apprentissage.

Responsabilités du maître de stage

Le maître de stage joue un rôle clé dans le succès du stage, ce dernier s'engage donc à :

- Guider le stagiaire dans son apprentissage de la profession en lui permettant d'appliquer les connaissances et habiletés acquises et de développer les compétences professionnelles nécessaires à la pratique de l'évaluation.
- Veiller à ce que le stagiaire assume des responsabilités d'importance croissante en relation avec sa compétence et son habileté;
- Faciliter l'intégration du stagiaire à la profession en l'informant des règlements de l'OEAQ et des normes de pratique professionnelle de l'OEAQ;
- Au terme du stage, évaluer les compétences professionnelles du stagiaire.

Évaluation du stage

En plus du suivi régulier entre le stagiaire et le maître de stage, deux formulaires d'évaluation doivent être complétés, soit :

- [Formulaire d'évaluation mi-stage \(à soumettre après 24 semaines de stage complétées\)](#)
- [Formulaire d'évaluation de fin de stage \(à soumettre après les 48 semaines de stage complétées\)](#)

Le stagiaire et l'OEAQ reçoivent de la part du maître de stage les formulaires d'évaluation dûment remplis dans les quinze (15) jours suivant la mi-stage et la fin de son stage.

Une note minimale de « C » est nécessaire pour réussir le stage.

Conformité à la Loi visant à assurer la protection des stagiaires

De plus, la *Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail* accorde plusieurs droits au stagiaire, notamment le droit de s'absenter pour des congés de courte durée, le droit d'évoluer dans un milieu sans harcèlement, ainsi qu'une protection contre les représailles. Pour de plus amples informations, le stagiaire peut se référer au [site de la CNESST](#).

Le programme de formation professionnelle (PFP)

Le PFP, lequel se destine principalement aux stagiaires, permet d'apporter un complément à la formation universitaire en évaluation. Il se décline en sept blocs :

1. Obligations professionnelles et normes de pratique
2. Méthode du revenu
3. Méthode de comparaison
4. Méthode du coût
5. Étude de cas
6. Évaluation de terrains et de terres agricoles
7. Évaluation municipale

Modalités

Le programme de formation professionnelle est offert en format hybride, combinant capsules à visionner, cahiers théoriques et séances en personne ou en virtuel.

Il débute en hiver et se termine à l'été, avec une ouverture des inscriptions en à la fin de l'automne.

Les inscriptions se font via la zone membre dans « *Mon dossier* », dans la section « *Formations* » et « Inscriptions-Catalogue de formations »

Une fois inscrit, une facture apparaîtra sous l'onglet « *mes factures* » dans votre compte. Une fois la facture payée, prévoir un délai d'environ 10 minutes avant de recevoir un courriel de confirmation de la plateforme de formation qui vous permettra d'y avoir accès.

En ce qui concerne les détails de chacune des sessions, ceux-ci vous seront communiqués quelques jours avant par courriel.

Aucune substitution n'est permise. Aucun remboursement ne sera effectué pour l'annulation d'une inscription dans les quatre jours ouvrables précédant la tenue de l'activité ou pour une absence à ladite activité.

Des frais administratifs correspondant à 10% des frais d'inscription sont retenus en cas d'annulation d'une inscription. Veuillez porter attention à la date de la session à laquelle vous vous inscrivez.

Les cours de l'Ordre sont facultatifs à l'exception du cours « *Obligations professionnelles et normes de pratique* ».

Nous vous invitons à consulter [le calendrier de formation du programme de la formation professionnelle](#).

Les examens

Pour obtenir le permis d'exercice, le candidat doit réussir l'examen d'admission en obtenant une note minimale de 65 % (soit minimum C). L'examen est composé de trois parties distinctes.

- Partie écrite sur les méthodes d'évaluation;
- Partie écrite sur les obligations professionnelles;
- Partie orale.

L'examen porte sur les matières suivantes :

- L'application des méthodes et des techniques d'évaluation;
- La connaissance du *Code de déontologie des membres de l'OEAQ*;
- Les normes de pratique professionnelle (NPP) ;

Pour faire l'examen, le stagiaire doit avoir :

- Complété le programme d'études requis ou les exigences prévues dans les cas d'équivalence de diplôme et ou de formation;
- Suivi les cours sur les obligations professionnelles et normes de pratique;
- Avoir réussi le stage de 48 semaines;
- Avoir complété la déclaration annuelle de stagiaire ;
- Avoir payé toutes les sommes dues à l'Ordre.

Afin d'être éligible à l'examen et si ce n'est déjà fait, vous devez donc nous faire parvenir, avant le mois d'août :

- Une copie de votre relevé de notes confirmant que vous avez complété votre formation*;
- Une copie de votre certificat de naissance. La validité de celui-ci sera confirmé en en visio-conférence*;
- Si vous avez obtenu une équivalence de formation sous réserve de certaines conditions, vous devez nous fournir la preuve que celles-ci ont été complétées;
- Votre formulaire d'évaluation de fin de stage complétée par votre maître de stage.

*L'Ordre peut exiger les originaux de ces documents.

La période d'inscription aux trois parties de l'examen d'admission débute en juin et il est obligatoire de faire une inscription pour chacune des parties que vous souhaitez compléter. Il n'y a pas d'obligation de faire les 3 parties la même année. Vous devez tout de même considérer que l'examen est dispensé annuellement.

Dans les 60 jours suivant la date du dernier examen, le Comité d'admission transmet par écrit à chaque stagiaire le résultat de son examen.

Vous pouvez également [consulter les différentes informations concernant l'examen](#) sur notre site internet.

Déclaration annuelle et cotisation stagiaire

L'année de référence au sein de l'Ordre débute à chaque 1^{er} avril et se termine au 31 mars de l'année suivante.

Dès réception de la confirmation officielle de votre début de stage (certificat de stagiaire), vous devrez obligatoirement remplir votre déclaration annuelle et acquitter les frais de la cotisation de stagiaire.

Peu importe le mois de votre inscription au tableau des stagiaires, vous devez remplir une déclaration annuelle et payer les frais de cotisation. Ces obligations sont annuelles

et nécessaires pour rester inscrit au registre des stagiaires, recevoir nos communications et être éligible aux examens.

Vous devez compléter la déclaration annuelle chaque année tant que vous souhaitez rester inscrit. Vous recevrez un courriel en mai pour vous inviter à faire votre déclaration annuelle.

Il est obligatoire de mettre à jour vos coordonnées si celle-ci sont amenées à changer en cours d'année (personnelles et professionnelles).

Droit et recours du stagiaire

Conformément au [Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec](#), le stagiaire bénéficie de droits et de recours:

- **Stage**

- Accès aux évaluations (articles 18 et 22) : Le stagiaire a le droit d'obtenir une copie de ses évaluations écrites remplies par le maître de stage.
- Échec du stage (article 22) : Un stagiaire est considéré en échec s'il n'obtient pas la note minimale exigée (C) ou s'il ne satisfait pas aux critères fixés par le règlement.
- Le stagiaire qui a échoué son stage peut demander d'être entendu par le Comité d'admission. Il doit en faire la demande par écrit motivé transmis au secrétaire du Comité d'admission dans les 30 jours de la mise à la poste de l'avis d'échec. Le Comité d'admission doit, dans les 60 jours de la réception de la demande, entendre le stagiaire. Le comité peut alors maintenir ou corriger les notes attribuées par le maître de stage ou, s'il y a lieu, recommander des activités de formation destinées à permettre au stagiaire d'atteindre les objectifs du stage. Le comité peut aussi recommander que le stagiaire accomplisse avec succès un nouveau stage de 6 mois. La décision du Comité d'admission est finale et est transmise par écrit dans les 30 jours de la date de l'audience.

- **Examen**

- Échec de l'examen (article 29) : Un stagiaire est considéré en échec s'il n'obtient pas la note minimale exigée (C);
- Ce qui peut entraîner un échec (article 30) : Entraînent l'échec de l'examen, outre de ne pas avoir obtenu la note requise, le fait de:
 - 1° s'aider ou tenter de s'aider de livres, documents, notes ou objets autres que ceux autorisés pour faire l'examen;
 - 2° plagier, tenter de plagier ou aider un autre candidat à plagier;
 - 3° d'empêcher le bon déroulement de l'examen.
- Recours : demande de révision (article 32) ou consultation (article 33) :
 Le stagiaire qui échoue l'examen pour un autre motif que ceux énumérés aux paragraphes 1 à 3 de l'article 30 peut demander par écrit au Comité d'admission la révision de son résultat. Cette demande accompagnée des frais prescrits doit être transmise au comité dans les 30 jours de la date de la mise à la poste du résultat de l'examen. [...]

Un stagiaire peut, dans les 6 mois à compter de la date de l'examen, consulter son examen après en avoir fait la demande par écrit au secrétaire du Comité d'admission accompagnée des frais prescrits. [...]

- **Recours au commissaire à l'admission**

En cas d'insatisfaction quant au traitement de votre dossier d'admission, vous pouvez déposer une plainte auprès du **Commissaire à l'admission aux professions**, une entité gouvernementale indépendante.

Vous pouvez déposer une plainte si vous rencontrez des difficultés ou êtes insatisfait du déroulement de vos démarches en vue d'obtenir un permis ou de devenir membre de l'Ordre. Le Commissaire reçoit et examine toute plainte liée à l'admission à la profession, qu'elle concerne une étape du processus d'admission ou toute personne ou organisation impliquée dans ce processus, y compris l'Ordre ou une tierce partie.

Ce recours est gratuit et vise à assurer un traitement équitable, transparent et conforme des demandes d'admission aux professions réglementées du Québec.

Engagement du stagiaire

Le stage constitue une étape essentielle et obligatoire pour l'obtention du permis d'évaluateur agréé. Il permet au stagiaire d'acquérir une expérience professionnelle encadrée, d'appliquer ses connaissances et de développer les compétences nécessaires à l'exercice de la profession. Au cours de cette période, la collaboration entre le maître de stage et le stagiaire est primordiale pour garantir un apprentissage structuré et efficace.

Tout au long de son stage, le stagiaire reconnaît ses responsabilités et s'engage à respecter les exigences de l'Ordre, à adopter une attitude professionnelle et à se conformer aux normes établies.

Il atteste de cet engagement en signant ce document.

Signature du stagiaire : _____

Date : _____



ÉA

ORDRE DES
ÉVALUATEURS
AGRÉÉS DU
QUÉBEC

Service de l'admission
1460-1050 côte du Beaver Hall,
14^e étage
Montréal, Québec
H2Z 0A5

Courriel : admission@oeaq.qc.ca
Tél. : (514) 281-9888